

Direction de la communication - fév. 2019 - création : margarita mimovic - photos @Faciola, @L.Lanwin

MAISON POUR
LA VIE CITOYENNE
ET L'ACCÈS AU DROIT



Maison pour la Vie Citoyenne & l'Accès au Droit
Suresnes

POINT D'ACCÈS AU DROIT
28, rue Merlin de Thionville
92150 Suresnes

ACCUEIL / INFORMATION / PRISE DE RENDEZ-VOUS
Tél. : 01 41 18 37 36 – 01 41 18 37 34
Du lundi au jeudi 8h30 > 18h
Vendredi 8h30 > 17h
Samedi 9h > 12h

HÔTEL DE VILLE • 2 rue Carnot • 92151 Suresnes Cedex • Tél. : 01 41 18 19 20

suresnes.fr

tout un état
d'esprit



UN LIEU POUR VOUS, DES DROITS POUR TOUS !



Maison pour la Vie Citoyenne & l'Accès au Droit
Suresnes

CRÉÉE EN 2006, « LA MAISON POUR LA VIE CITOYENNE
ET L'ACCÈS AU DROIT » EST UN ESPACE D'ACCUEIL
QUI PROPOSE AUX SURESNOIS :

- Des consultations gratuites et confidentielles avec des professionnels (avocats, juristes, Notaire, Défenseur des Droits, psychologue...), pour résoudre des problèmes juridiques, des problèmes familiaux, des conflits de voisinage, des différends avec l'administration, des problèmes de discrimination ou de violences intrafamiliales...
- Des animations et des événements favorisant l'exercice d'une citoyenneté active.
- Un accompagnement des citoyens dans leurs projets d'engagement solidaire.

SOMMAIRE



PHOTO: M. VOLPI

4 > 9	VIE CITOYENNE
10	POINT D'ACCÈS AU DROIT
11	PERMANENCES DES INTERVENANTS
12 > 21	LES MÉTIERS
12	CONSULTATIONS JURIDIQUES
14	DÉFENDRE SES DROITS / AIDE AUX VICTIMES
16	VIE FAMILIALE / DROIT DE LA FAMILLE
20	AIDE AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES & FINANCIÈRES

LA MAISON POUR LA VIE CITOYENNE PROPOSE DES ACTIONS PERMETTANT L'APPRENTISSAGE ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA CITOYENNETÉ, SUR DIFFÉRENTES THÉMATIQUES : L'ÉVEIL À LA CITOYENNETÉ, LA PRÉVENTION ROUTIÈRE, L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES, LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, L'AIDE À L'INSERTION DE LA POPULATION MIGRANTE ; LA PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ ACTIVE ET DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE



EXPOSITION «SUPER CITOYEN» PHOTO ©MB SEILLANT

→ LA MAISON POUR LA VIE CITOYENNE ORGANISE NOTAMMENT :

- des interventions dans les écoles et les centres de loisirs pour **sensibiliser les enfants à des thématiques « citoyennes »** (lutte contre les discriminations, éducation civique, prévention du harcèlement à l'école, respect filles/garçons...)
- un programme d'actions dans le cadre de la journée internationale de **lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre**
- la cérémonie d'accueil des **nouveaux français**, au cours de laquelle, les personnes qui viennent d'obtenir la nationalité française, se voient attribuer leur décret de naturalisation
- des **sorties culturelles** pour les personnes qui suivent les cours d'alphabétisation et de français langue étrangère
- **Le Forum des femmes**, qui chaque mois de mars, propose des événements sur la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes
- des « **stages citoyens** » en partenariat avec la PJJ, visant à rappeler aux mineurs délinquants, leurs droits et leurs devoirs de citoyens
- des sessions de **prévention routière**
- un programme d'actions dans le cadre de la **Journée de la Laïcité** (conférence/débat, théâtre-forum), le 9 décembre,
- des actions de **promotion de la citoyenneté active, des Valeurs de la République** (laïcité ; lutte contre toutes les discriminations) et de prévention (formation, sensibilisation auprès des lycéens),
- l'organisation d'actions favorisant la mixité des métiers : comme le **rallye « Mixité des métiers »** dans les collèges.

→ **VIE CITOYENNE**

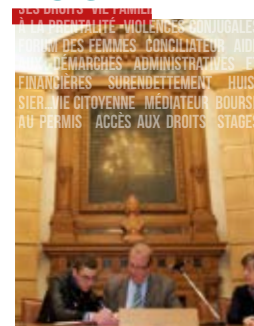
→ PAR AILLEURS, L'ÉQUIPE DE LA MAISON POUR LA VIE CITOYENNE COORDONNE :

- le plan d'actions pour **l'égalité entre les femmes et les hommes** dans la vie locale,
- le plan d'actions pour la **promotion de la Citoyenneté et des Valeurs Républicaines**,
- **l'accueil et le suivi, au sein des services de la Ville des personnes condamnées** à des travaux d'intérêt général, à des réparations pénales ou placées sous main de justice,
- le plan d'actions pour le **Développement de l'engagement solidaire et citoyen**,
- l'attribution des « **bourses permis de conduire** » et l'organisation des contreparties effectuées par les jeunes dans les services de la ville ou dans des associations locales.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET LA BOURSE PERMIS DE CONDUIRE

En partenariat avec La Prévention Routière, la Maison pour la Vie Citoyenne propose aux automobilistes âgés de plus de 40 ans et titulaires de leur permis de conduire depuis plus de 20 ans et aux +de 65 ans, de participer à des **ateliers de remise à niveau**, organisés plusieurs fois par an. Au programme : rappel des règles de sécurité, point sur l'évolution du code de la route, focus sur les dangers liés au vieillissement, exercices pratiques...

ZOOM



REMISE DE LA BOURSE «PERMIS DE CONDUIRE». EN PRÉSENCE DU MAIRE. / PHOTO © T.LAUVIN

Par ailleurs, la Maison pour la Vie Citoyenne et l'Accès au Droit, attribue La **Bourse Permis de Conduire**. En effet, le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui est la première cause de mortalité chez les jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. C'est pourquoi, depuis 2004, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville de Suresnes a mis en place une bourse visant à aider les jeunes Suresnois de 18/25 ans à se présenter à l'examen du permis de conduire. La participation financière de la ville varie de 50 à 80% selon la situation des candidats (ou de leur famille). **Les bénéficiaires de la bourse s'engagent à réaliser dans les six mois, une contrepartie citoyenne, humanitaire ou sociale de 30 à 40 heures.**

LE POINT D'ACCÈS AU DROIT PROPOSE AUX SURENOIS DES CONSULTATIONS GRATUITES ET CONFIDENTIELLES DANS DIFFÉRENTS DOMAINES JURIDIQUES, AVEC DES SPÉCIALISTES QUI PEUVENT LES AIDER DANS LEURS DÉMARCHES, LES ORIENTER OU LES RENSEIGNER SUR LEURS DROITS ET LEURS DEVOIRS.



→ CONSULTATIONS GRATUITES ET CONFIDENTIELLES

Ces consultations ont lieu à la Maison pour la Vie Citoyenne et l'Accès au Droit du lundi au samedi, sur rendez-vous.
Renseignements:
01 41 18 37 36
ou 01 41 18 37 34

Le Point d'Accès au Droit est composé de :

- permanences généralistes (avocats, notaires, huissiers...)
- permanences spécialisées dans les domaines du droit de la famille, du droit pénal, du droit au logement, du droit des étrangers,
- conciliateur de justice,
- écrivains publics,
- médiatrice familiale et d'un médiateur civil,
- psychologue clinicien.
- défenseur des droits
- l'association CRESUS (juriste spécialisé dans les cas de surendettement)

→ ACCÈS AU DROIT

→ PERMANENCES DES INTERVENANTS

Toutes les permanences sont **sur rendez-vous** du lundi au samedi au : 01 41 18 37 34 ou 01 41 18 37 36

	9h → 17h30				
LUNDI	CIDFF* 1 ^{er} et 3 ^e lundi 9h15 > 12h15		HUISSIER 2 ^e lundi 12h > 14h	AVOCATS 1 ^{er} et 3 ^e lundi 13h > 16h	L'ESCALE 13h30 > 17h30
MARDI	CIDFF - droit des étrangers 2 ^e et 4 ^e mardi 9h > 13h		ADAVIP 1 ^{er} et 3 ^e mardi 13h30 > 16h30	DÉFENSEUR DES DROITS 14h > 17h	
MERCREDI	ÉCRIVAIN PUBLIC 2 ^e et 4 ^e mercredi 9h15 > 12h45	AVOCATS 2 ^e et 4 ^e mercredi 9h30 > 11h30	NOTAIRE 1 ^{er} mercredi 11h > 13h	ÉCRIVAIN PUBLIC 2 ^e et 4 ^e mercredi 13h15 > 16h45	APCE* 2 ^e et 4 ^e mercredi 13h45 > 16h45
JEUDI	UDAF* RDV 1 ^{er} et 3 ^e jeudi 9h > 12h	ADIL* 1 ^{er} et 3 ^e jeudi 9h > 12h30	CRESUS 4 ^e jeudi 9h > 15h	HDSM* 14h > 17h	
VENDREDI	CONCILIATEUR DE JUSTICE 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , et 4 ^e vendredi 9h > 12h	CIDFF 9h15 > 12h15	ÉCRIVAIN PUBLIC 13h30 > 17h		
SAMEDI	ÉCRIVAIN PUBLIC 2 ^e , 4 ^e et 5 ^e samedi 9h15 > 12h	AVOCATS 9h15 > 11h45	UFC QUE CHOISIR 1 ^{er} samedi 9h30 > 12h	UFC QUE CHOISIR 3 ^e samedi 9h > 12h	

*CIDFF
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

*ADAVIP
Association d'aide aux victimes d'infractions pénales

*ADIL
Asso. départementale d'information sur le logement et l'habitat

*UDAF
Union Départementale des Associations Familiales, «Médiation Familiales»

*HDSM
Hauts-de-Seine Médiation

*APCE
Association Pour le Couple et l'Enfant



NOTAIRE

Le **Notaire est un juriste** investi d'une mission d'autorité publique qui prépare des contrats sous la forme authentique pour le compte de particuliers. Il a aussi un rôle de conseil. Son travail consiste enfin à authentifier les actes et les contrats passés devant lui et à les conserver. Ceux-ci prennent alors valeur de jugement.

Il intervient dans l'ensemble des domaines du droit et principalement dans le droit de la famille (contrat de mariage, adoption, testament, succession...), de l'immobilier, de l'entreprise et du patrimoine.

Permanence le 1^{er} mercredi du mois, de 11h à 13h, sur rendez-vous.

HUISSIER DE JUSTICE

L'**Huissier de Justice est un conseiller** dans la vie quotidienne et professionnelle des particuliers, mais aussi des entreprises. Il agit comme médiateur en recherchant avant tout un accord entre les personnes qui s'opposent.

Il écoute, il propose, il évite les procédures trop coûteuses. Ainsi, il a un rôle de conciliateur en épargnant un recours devant les tribunaux. Il procède au recouvrement des créances de toute nature, à des constatations destinées à établir la réalité des faits pour se ménager des preuves. Il rédige des actes (bail ou contrat). Il reçoit les règlements de jeux ou de concours après avoir vérifié leur validité.

Permanence le 2^e lundi du mois, de 12h à 14h, sur rendez-vous.

AVOCAT

L'**Avocat est un partenaire juridique qui exerce une triple action :**

- une fonction de conseil : il renseigne sur les questions juridiques, il recherche des arrangements ou une solution à l'amiable lors de difficultés rencontrées par un particulier,
- une fonction d'assistance : il réalise des consultations et rédige des actes juridiques,
- une fonction de représentation : en cas de procès, il représente son client et accomplit les actes de procédure en son nom et pour son compte.

Dans le cadre de son activité au sein du Point d'Accès au Droit, sa fonction est de conseiller et d'orienter.

Permanence le samedi de 9h15 à 11h45, le 1^{er} et le 3^e lundi du mois de 13h à 16h et le 2^e et 4^e mercredi du mois de 9h30 à 11h30, sur rendez-vous.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le Conciliateur de Justice, mandaté par le Ministère de la Justice, a **pour mission d'aider au règlement amiable des conflits en matière civile, opération gratuite et plus rapide qu'un procès.**

Il peut intervenir dans un grand nombre d'affaires, comme par exemple :

- querelle de voisinage
- désaccord entre propriétaire et locataire,
- problème de copropriété
- recouvrement de créance
- litige entre client et fournisseur, quel que soit le domaine concerné.

Sont exclus de sa compétence, les conflits avec l'administration, les questions relevant du droit de la famille et du travail.

Le conciliateur ne juge pas, mais tente seulement d'amener les parties à trouver elles-mêmes une solution qui convienne à chacune. Ainsi, il n'y a ni vainqueur ni vaincu, mais deux personnes plus satisfaites parce qu'elles ont été les décideurs. Le pourcentage d'accords signés dans le cadre des conciliations est de l'ordre de 80%.

Permanence le 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e vendredi du mois de 9h à 12h, sur rendez-vous.

LE MÉDIATEUR CIVIL DES HAUTS-DE-SEINE

Le Médiateur Civil intervient dans tous les domaines de la vie courante et du droit, de manière judiciaire ou conventionnelle (hors secteur pénal ou médiation pénale).

L'équipe, composée de femmes et d'hommes spécialisés en gestion des conflits, met son professionnalisme à votre service pour vous accompagner rapidement, discrètement et à moindre coût humain et financier dans la résolution de vos problèmes.

Domaines d'intervention : Travail, commerce, entreprises (intra et inter), inter associés, successions, collectivités locales et territoriales, syndicats de copropriété, artisans, professions libérales, particuliers...

Pour des litiges nationaux et internationaux.

Permanence le jeudi de 14h à 17h, sur rendez-vous.





DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits a succédé au Médiateur de la République, au Défenseur des Enfants, à la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et à la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

Le terme « Défenseur des droits » désigne aussi bien l'institution que la personne qui la préside.

Son rôle est de répondre aux citoyens qui connaissent des difficultés avec l'administration et les services publics comme :

- la CAF, L'URSSAF, La Sécurité Sociale,
- toutes les administrations relevant de l'État ou des Collectivités locales (Impôts, Éducation nationale, etc...).

Le Défenseur des droits est chargé de :

- améliorer les relations entre le citoyen, l'administration et les services publics
- défendre et de promouvoir les droits de l'enfant
- lutter contre les discriminations et de promouvoir l'égalité d'accès aux services publics.

Son rôle est donc d'obtenir des réponses de la part de l'administration, d'expliquer ses décisions, et quand cela se justifie, de solliciter une meilleure décision. Son travail sera plus efficace si les personnes apportent les documents qui concernent leur problème : dossiers, courriers....

Permanence le mardi de 14h à 17h sur rendez-vous.

ADAVIP-92 ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES DES HAUTS-DE-SEINE.

L'ADAVIP-92 est à votre disposition pour vous accueillir dans ses permanences. Si vous êtes victime de :

- vol ou d'un cambriolage
- dégradation
- escroquerie
- accident de la circulation
- agression
- violences conjugales
- agression sexuelle
- viol
- ou toute autre infraction....

L'ADAVIP-92 :

- **vous écoutez, vous informez sur vos droits** l'organisation de la justice, la procédure après votre plainte, l'aide juridictionnelle, vos droits à être indemnisé, le rôle d'un avocat, d'une compagnie d'assurance...

- **vous aidez, vous orientez** dans vos démarches,

- **vous proposez un suivi psychologique :** les consultations psychologiques ont lieu sur l'antenne de l'ADAVIP-92, à Nanterre.

Permanence le 1^{er} et le 3^e mardi du mois de 13h30 à 16h30 sur rendez-vous.

UFC QUE CHOISIR / UNION FÉDÉRALE DES CONSOmmATEURS

UFC-Que choisir de Saint-Cloud intervient à Suresnes au titre de l'Union fédérale des consommateurs. L'association locale informe, conseille et défend l'intérêt de ses adhérents en matière de :

- logement,
- santé,
- alimentation,
- environnement,
- banque,
- assurance,
- commerce,
- service, etc.

et représente l'UFC-Que choisir dans les instances locales.

Permanence le 1^{er} samedi du mois (hors vacances scolaires) de 9h30 à 12h et le 3^e samedi du mois de 9h à 12h, sur rendez-vous.





UDAF 92 UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

L'Union Départementale des Associations Familiales du 92 (U.D.A.F.) est un **tiers médiateur**.

Pourquoi ce recours à son service ?

Pour apaiser les tensions, élaborer des solutions, notamment autour des enfants, renouer le dialogue :

- entre les parents et jeunes adultes,
- dans le couple en situation de rupture,
- entre parents et grands-parents privés de leurs petits-enfants,
- entre frères et sœurs sur les questions autour du parent âgé.

Comment cela fonctionne-t-il ?

- le médiateur familial reçoit à la permanence pour des entretiens gratuits,
- lorsque les personnes concernées sont d'accord, il organise des séances de médiation familiale (de 1h30 à 2h) en dehors de la permanence.

Permanence le 1^{er} et le 3^e jeudi du mois de 9h à 12h, sur rendez-vous.

CIDFF 92 NANTERRE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DES HAUTS-DE-SEINE

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) de Nanterre, depuis 1972, a pour objectif la valorisation des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'équipe du CIDFF Hauts-de-Seine est constituée de juristes à votre écoute. Ils proposent une information personnalisée pour connaître et comprendre les droits et obligations et permettre de les mettre en œuvre.

Leurs domaines d'intervention concernent :

- le droit des personnes et de la famille : filiation, autorité parentale, mariage, union libre, PACS, divorce, séparation, nom, succession, protection de majeurs (tutelle...), étrangers...,
- le droit des biens : logement, consommation, assurance...,
- le droit des victimes : violence familiale, abandon de famille, non présentation d'enfant, procédure pénale...,
- la législation sociale : droit du travail, contrat de travail, congés, licenciement, démission, maternité, maladie..., les prestations (chômage, couverture et prestations sociales...)
- la procédure : aide juridictionnelle, loi applicable, compétence des juridictions, voies d'exécution,
- l'information sur les discriminations : écoute et information juridique en matière de discrimination.

Permanence le vendredi de 9h15 à 12h15 et le 1^{er} et le 3^e lundi du mois de 9h15 à 12h15 sur rendez-vous.

APCE 92 ASSOCIATION POUR LE COUPLE ET L'ENFANT DES HAUTS-DE-SEINE

Le psychologue clinicien de l'APCE propose plusieurs types de prise en charge :

- accueil et orientation sur les questions liées à l'**isolement social** (chômage, deuil, personnes étrangères, sans famille, victimes ou acteurs de violences conjugales,...)
- **entretiens familiaux** (soutien à la parentalité, notamment lors de la grossesse, après les naissances, soutien pour les relations mère/enfant, relations de couple...)
- **appui et conseil concernant le développement de l'enfant et de l'adolescent.**

Cet espace, lieu d'écoute, est également destiné aux enfants et aux adolescents qui traversent des moments difficiles liés, par exemple, aux conflits de leurs parents, à leur séparation ou divorce. Il peut s'agir également d'aider le jeune à faire face à des difficultés rencontrées dans son cursus scolaire ou son insertion sociale...

Il s'agit d'un espace de parole qui permet de prendre du recul pendant le conflit conjugal ou familial et/ou d'apaiser la culpabilité des parents et des enfants que chacun peut ressentir lorsque la famille est en crise.

Cet espace ne se substitue, en aucun cas, au Centre Médico-psycho-pédagogique (CMPP) vers lequel les enfants seront orientés si nécessaire. Il constitue un lieu de premier accueil, de conseil et d'écoute, gratuit, confidentiel et facile d'accès.



Les permanences sont assurées par un psychologue clinicien qui respecte les principes déontologiques du métier et en particulier la confidentialité des entretiens.

Qui peut venir consulter ?

Toute personne en souffrance psychosociale :

- les parents rencontrant des difficultés avec leurs enfants
- les hommes et les femmes victimes ou acteurs de violences conjugales
- les enfants et les adolescents qui souhaitent avoir un espace bien à eux pour s'exprimer librement
- les personnes étrangères qui rencontrent des difficultés d'intégration
- les personnes rencontrant des événements de la vie douloureux (chômage, décès, séparation...)

Permanence le 2^e et 4^e mercredi du mois de 13h45 à 16h45 sur rendez-vous.



CRESUS

Un juriste de l'association CRESUS, vous assistera dans vos démarches, si vous avez besoin de :

- conseils pour gérer votre budget,
- présenter un dossier de surendettement,
- obtenir un microcrédit personnel,
- renégocier vos crédits.

Permanence le 4^e jeudi du mois de 9h à 15h sur rendez-vous.

ADIL 92 ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT ET L'HABITAT DES HAUTS-DE-SEINE.

L'ADIL 92 propose un conseil complet, gratuit et objectif, sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement. **Des conseillers-juristes informent gratuitement sur :**

- **l'accession à la propriété** : prêts, crédit d'impôts, contrat, etc.,
- **la location** : loyers, Garantie sur les Revenus Locatifs (GRL), état des lieux, réparations, charges, aides au logement, aides LOCA-PASS, etc.,
- **la copropriété** : mission du syndic, assemblées générales, charges, etc.,
- **la fiscalité immobilière** : investissements locatifs, crédit d'impôts, impôts locaux,
- **l'amélioration de l'habitat** : prêts, subventions, aides au logement, crédit d'impôts.

L'ADIL 92 offre également la possibilité d'établir une étude de financement pour un projet immobilier. Un conseiller spécialisé dans le domaine de l'habitat aide à définir le budget dont le particulier pourrait disposer pour acheter un logement neuf ou ancien ou à évaluer l'impact d'une telle opération, en intégrant les prêts et aides accessibles.

Permanence le 1^{er} et le 3^e jeudi du mois de 9h à 12h30 sur rendez-vous.

CIDFF DROIT DES ÉTRANGERS

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) propose une permanence spécialisée en droit des étrangers et de la nationalité. L'objectif des entretiens est de faciliter l'accès au droit de personnes directement visées par le droit des étrangers et de la nationalité. La juriste peut renseigner sur les modalités, les recours et les délais des procédures suivantes :

- Titres de séjour, carte de résident
- Demande de naturalisation / question liée à la nationalité
- Regroupement familial, demandes de visa
- Droit d'asile
- Violences faites aux femmes étrangères

La permanence est gratuite, anonyme et confidentielle.

Permanence le 2^e et 4^e mardi du mois de 9h à 13h, sur rendez-vous.

ÉCRIVAIN PUBLIC

L'Écrivain Public se substitue à une personne, un administré par exemple, pour rédiger à sa place des lettres, compléter des imprimés, constituer des petits dossiers... ou, plus généralement, accomplir des actes de communication à destination de tierces personnes.

Il s'agit le plus souvent de courriers administratifs relatifs à la gestion de la vie quotidienne :

- litiges liés à la consommation,
- recherche d'un logement,
- droit au chômage,
- dossier de retraite...
- ou, plus rarement, des lettres à caractère familial ou personnel.

Le secret professionnel est garanti.

Cependant, avec l'accord du visiteur, l'écrivain public peut être amené à faire équipe avec des partenaires, assistants sociaux, avocats, associations (droit des femmes, défense des consommateurs...), médiateurs, services fiscaux, etc. Dans ce contexte, l'écrivain public joue aussi le rôle de conseiller en démarches administratives

Permanence le mercredi de 9h15 à 12h15 et 13h15 à 16h45, le vendredi de 13h30 à 17h le 2^e, le 4^e et le 5^e samedi du mois de 9h15 à 12h sur rendez-vous.



